



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-308**

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2026-09-23-00001 - Arrêté PH57 du 23 septembre 2026 portant autorisation de transfert de la Pharmacie du Mémorial à COURSAC (24430) (3 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2026-09-23-00002 - Avis Renouv Tacites AMP-DPN 31-08-2026 (3 pages)

Page 7

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BORDEAUX / DBF

R75-2026-09-17-00004 - Décision portant subdélégation de signature pour l'ordonnance secondaire des recettes et des dépenses (8 pages)

Page 11

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2026-09-15-00003 - Arrete de derogation signé (2 pages)

Page 20

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-23-00001

Arrêté PH57 du 23 septembre 2026 portant
autorisation de transfert de la Pharmacie du Mémorial
à COURSAC (24430)

Arrêté n° PH57 du 23 septembre 2026

Portant autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie :
PHARMACIE DU MEMORIAL
24430 COURSAC

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 publié au Journal Officiel de la République Française le 23 juillet 2026, portant nomination de Madame Sarah SAUNERON en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 24 août 2026 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 26 août 2026 au recueil des actes administratifs (n° R75-2026-271) ;
- VU** la licence n° 24#000282 délivrée par la Préfecture de la Dordogne le 8 octobre 1993 ;
- VU** la demande présentée par la Pharmacie du Mémorial représentée par Monsieur Daniel HUMBERT, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire, exploitée à Font de Meaux Est à COURSAC (24430) vers un nouveau local sis Route du Mémorial – Lot C – Bâtiment A (parcelle cadastrale référencée 139 AN 269p) au sein de la même commune de COURSAC (24430), demande déclarée complète le 12 juin 2026 ;

.../...

VU l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens pour la région Nouvelle-Aquitaine du 27 juillet 2026 ;

VU l'avis de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines (USPO) du 13 août 2026 ;

CONSIDERANT que la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine sollicitée pour avis le 23 juin 2026 n'a pas répondu dans le délai imparti, celui-ci est réputé rendu, selon les dispositions de l'article R. 5125-2 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDERANT que la commune de COURSAC (24430) compte une population municipale établie à 2380 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qu'elle est desservie par une seule officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectue à environ 300 mètres de l'emplacement d'origine au sein de la même commune de COURSAC (24430) ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ;

CONSIDERANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

CONSIDERANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 7 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la Pharmacie du Mémorial, dont le gérant est Monsieur Daniel HUMBERT, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire, exploitée à Font de Meaux Est à COURSAC (24430) vers un nouveau local sis Route du Mémorial – Lot C – Bâtiment A (parcelle cadastrale 139 AN 269p) au sein de la même commune de COURSAC (24430), est acceptée.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° **24#000392** et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,

La directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins et à la
préparation aux situations sanitaires exceptionnelles



Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-23-00002

Avis Renouv Tacites AMP-DPN 31-08-2026

***Renouvellement tacite d'autorisation
des activités de soins / équipements matériels lourds***

***Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine***

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisations intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et la date à laquelle ils prennent effet doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la liste des renouvellements tacites d'autorisations relatifs aux activités de soins « Diagnostic prénatal » et « Assistance médicale à la procréation », intervenus au 31 août 2026.

Fait à Bordeaux, le 23 septembre 2026

Le directeur de l'offre de soins
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,


Samuel PRATMARTY

Diagnostic prénatal :

Finess EJ	Raison Sociale EJ	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité	Libellé Modalité	Date d'effet du renouvellement	Date d'échéance de l'autorisation
330781196	CHU DE BORDEAUX	330781360	GROUPE HOSPITALIER PELLEGRIN - CHU	AMP DPN	DPN : Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	26/08/2027	25/08/2034
330781196	CHU DE BORDEAUX	330781360	GROUPE HOSPITALIER PELLEGRIN - CHU	AMP DPN	DPN : Les examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	26/08/2027	25/08/2034
870000015	CHU DE LIMOGES	870000064	CHU DUPUYTREN LIMOGES	AMP DPN	DPN : Les examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	26/05/2027	25/05/2034
870000015	CHU DE LIMOGES	870000064	CHU DUPUYTREN LIMOGES	AMP DPN	DPN : Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	26/05/2027	25/05/2034
870000015	CHU DE LIMOGES	870014859	HFME	AMP DPN	DPN : Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	26/05/2027	25/05/2034

Assistance médicale à la procréation :

Finess EJ	Raison Sociale EJ	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité	Libellé Modalité	Date d'effet du renouvellement	Date d'échéance de l'autorisation
170024053	CLINIQUE DE L'ATLANTIQUE	170780662	CLINIQUE DE L'ATLANTIQUE	AMP DPN	AMP clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	17/08/2027	16/08/2034
170024053	CLINIQUE DE L'ATLANTIQUE	170780662	CLINIQUE DE L'ATLANTIQUE	AMP DPN	AMP clinique : prélèvement de spermatozoïdes	17/08/2027	16/08/2034
170024053	CLINIQUE DE L'ATLANTIQUE	170780662	CLINIQUE DE L'ATLANTIQUE	AMP DPN	AMP clinique : transfert des embryons en vue de leur implantation	17/08/2027	16/08/2034
330034539	SELAS L.A.M. SYNLAB NOUVELLE-AQUITAINE	330034489	LBM SYNLAB NOUVELLE-AQUITAINE - LIBOURNE	AMP DPN	AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	19/07/2027	18/07/2034
640015590	SELAS INOVIE BIOPYRENEES	640015624	LBM INOVIE BIOPYRENEES - PAU HAUTERIVE	AMP DPN	AMP Bio : Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11 et autoconservation de gamètes L2141-12	02/03/2027	01/03/2034

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE BORDEAUX

R75-2026-09-17-00004

Décision portant subdélégation de signature pour
l'ordonnance secondaire des recettes et des
dépenses

Direction Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Bordeaux

Décision

Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

des Services Pénitentiaires de Bordeaux

Le Directeur Interrégional

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi de finances n° 2006-1666 pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2019-1184 du 15 novembre 2019 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'organisation et au fonctionnement des régies chargées au sein des établissements pénitentiaires de la gestion des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux.

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux, à compter du 1^{er} août 2023 ;

Vu la convention de subdélégation de gestion du Fonds de transformation de l'action publique (FTAP) entre le Secrétariat Général (SG) du ministère de la Justice, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la direction des services judiciaires (DSJ) en date du 28/08/2024,

Vu la décision du 01 juin 2026 de Monsieur Pascal COURTADE, Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Franck LINARÉS, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs **aux dépenses sans ordonnancement préalables et aux recettes de personnel imputées au Titre II du programme 107 « administration pénitentiaire » :**

- PREMPAIN Vanessa, Directrice Interrégionale Adjointe ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- VEAUX Jean-Christophe, chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) ;
- SOOKAHET Stéphanie, adjointe au responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) ;
- LE RAY JAGUT Soazig, cheffe de la cellule d'appui au pilotage des Ressources Humaines (DRHRS) ;
- DUMONT Natacha, Cheffe de Département du recrutement et de la formation (DRF) ;
- BOEDA Magalie, adjointe à la Cheffe de Département du recrutement et de la formation (DRF) ;
- CACHAU Laurent, Directeur placé par intérim en établissements et SPIP ;
- ROUSSEAU Sylvie, cheffe de l'unité carrière et paye des agents (DRHRS) ;
- EYQUEM-MARCHANDON Sandrine, adjointe à la Cheffe de l'unité carrière et paye des agents (DRHRS) ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs **aux dépenses avec ordonnancement préalables et recettes de l'État imputées au Titre II et aux dépenses et recettes de l'État imputées aux titres III, V et VI du programme 107 et du CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » :**

- PREMPAIN Vanessa, Directrice Interrégionale Adjointe ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- VEAUX Jean-Christophe, chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) pour le titre II ;
- SOOKAHET Stéphanie, adjointe au responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) pour le titre II ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières (DAI) pour le titre III et

- le titre V, dans la limite de l'Uo immobilier spécifique ;
- BENABDALLAH Khalid, Adjoint au chef du Département des Affaires Immobilières pour le titre III et le titre V, dans la limite de l'Uo immobilier spécifique ;
- LE RAY JAGUT Soazig, cheffe de la cellule d'appui au pilotage des ressources humaines au sein du DRHRS) pour le titre II ;
- DUMONT Natacha, Cheffe d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications au sein du DRHRS pour le titre II ;
- ROUSSEAU Sylvie, cheffe de l'unité carrière et paye des agents au sein du DRHRS pour le titre II ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et le titre VI ;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et le titre VI ;
- LE BIHAN Christophe, chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF pour le titre III et V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et le titre VI ;
- CACHAU Laurent, Directeur placé par intérim en établissements et SPIP ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités, selon les cas, à valider les demandes d'achat, à constater le service fait, à valider budgétairement les ordres de mission et les états de frais des agents conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble **des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire »** :

- PREMPAIN Vanessa, Directrice Interrégionale Adjointe ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances ;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités, selon les cas, à valider les demandes d'achat, à constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du code de la commande publique.

- PREMPAIN Vanessa, Directrice Interrégionale Adjointe ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières pour le titre III et pour le titre V, dans la limite de l'Uo immobilier spécifique et dans la limite de 300 000 euros HT ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières pour le titre III et pour le titre V, dans la limite de l'Uo immobilier spécifique et dans la limite de 300 000 euros HT ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et hors titre II dans la limite de 500 000€ HT ;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et hors titre II et dans la limite de 500 000€ HT ;

- LE BIHAN Christophe, chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et hors titre II et dans la limite de 500 000€ HT ;

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional, **pour les actes liés au programme 362 « Ecologie » relatif au Plan Relance France.**

- PREMPAIN Vanessa, Directrice Interrégionale Adjointe ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances ;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande et constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 6 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional, **pour les actes liés au programme 349 « Transformation publique »**

- PREMPAIN Vanessa, Directrice Interrégionale Adjointe ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances ;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande et constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et elle annule et remplace celle du 07 juillet 2026.

Fait à Bordeaux, le 17 septembre 2026

Franck LINARES

**Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de
Bordeaux**

DISP BORDEAUX					ANNEXE 1		
STRUCTURES	Personnes habilitées sur les actes hors T2 signature des bons de commande, validation des demandes d'achat, certification du service fait, validation budgétaire des ordres de mission et des états de frais de déplacement au titre du programme 107 et du compte de commerce 912						Personnes habilitées sur les actes du T2 (signature des états liquidatifs liés aux accidents de service, de trajet et de maladie professionnelle)
	NOM	Prénom	signature BC	validation DA	certification SF	validation budgétaire OM/EF	
	PREMPAIN	Vanessa	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PASCAL	Julien	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	MAILLARD	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DELACHARLERIE	Florence	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFFARGUE	Céline	NON	OUI	OUI	NON	NON
	LE BIHAN	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MACHADO	Selda	NON	NON	OUI	NON	NON
	BONHOURE	Catherine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	CHOUMANE	Saïf	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	CHAUSSIER	Maxime	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BACHA	Salima	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	RASTOCLE	Véronique	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	GIRAULT	Yannick	NON	NON	NON	OUI	NON
	BIGOT	Coralie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	JEANJEAN	Christel	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	MOLBERT	Clarisse	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	HOUSSAMOUDINE	Rabouan	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	PERNET	David	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI	NON
	BENABDALLAH	Khalid	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON
	BOITEL	Christine	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	BENOIT	Mélanie-Alexine	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	LEBLANC	Lucie	NON	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON
	COUFFIGNAL	Hélène	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	SEGA	Patrice	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	CIVEL	Marion	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	CHALARD	Eric	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	DIOUF	Jeanne	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	LESBATS	Pierre	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	MITZIOVITCH	Sarah	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	CACHAU	Laurent	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GILLARDIN	Camille	NON	NON	NON	OUI	OUI
	HAMM	Magalie	NON	OUI	NON	OUI	NON
	JULIEN	Guillaume	NON	OUI	NON	OUI	NON
	HUGUET	Lewis	NON	NON	NON	OUI	NON
	PEREZ	Estelle	NON	NON	NON	OUI	NON
	BORNES	Laurent	NON	NON	NON	OUI	NON
	SALABERT	Nicolas	NON	NON	NON	OUI	NON
	VEAUX	Jean-Christophe	NON	NON	NON	OUI	OUI
	SOOKAHET	Stéphanie	NON	NON	NON	OUI	OUI
	LE RAY-JAGUT	Soazig	NON	NON	NON	OUI	OUI
	ROUSSEAU	Sylvie	NON	NON	NON	OUI	OUI
	DUMONT	Natacha	OUI	NON	NON	OUI	NON
	EYQUEM-MARCHANDON	Sandrine	NON	NON	NON	OUI	OUI
	GREGY	Emmanuel	NON	NON	NON	OUI	NON
	NAYL	David	NON	NON	NON	OUI	NON
	EL MARBOUH	Ahmed	NON	NON	NON	OUI	NON
	BOEDA	Magalie	NON	NON	NON	OUI	NON
	DA-COSTA	Céline	NON	NON	NON	OUI	OUI
	TRUF	Aurélien	OUI	NON	NON	OUI	NON
	BERGER	Frédéric	NON	NON	NON	OUI	NON
	FAURE	Morgane	NON	NON	NON	OUI	NON
	KUPCZYK	Gaëtan	NON	NON	NON	OUI	NON
	MOREL	Yann	NON	NON	NON	OUI	NON
	AGOGUET	Florian	NON	NON	NON	OUI	NON
	ROGNON	Patrice	NON	NON	NON	OUI	NON
	BRUNET	Gaëtan	NON	NON	NON	OUI	NON
	RESTOUEIX	Christelle	NON	NON	NON	OUI	NON
	MACQUIN	Isabelle	NON	NON	NON	OUI	NON

	PARISOT	Nicolas	NON	NON	NON	OUI	NON
	LALANNE	Nathalie	NON	NON	NON	OUI	NON
	MERCIER	Nicolas	NON	NON	NON	OUI	NON
	RIBAT	Daniel	NON	NON	NON	OUI	NON
	VIGNE	Franck	NON	NON	NON	OUI	NON
	MANGIN	Eric-Pierre	NON	NON	NON	OUI	NON
	BONIOL	Stéphane	NON	NON	NON	OUI	NON
	DEFORGES	Samuel	NON	NON	NON	OUI	NON
MA AGEN	GIRARDEY	Daniel	NON	NON	NON	OUI	NON
	AMOUROUX	Nicolas	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	BERJONNEAU	Baptiste	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	COOK	Céline	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MAMOUCHE	Bouchra	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA ANGOULEME	DUPUIS	Corinne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PIDOUX	Gérald	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DELIS	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LEGERON-CLAIS	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BECHERAND	Laurent	OUI	OUI	OUI	NON	NON
MA BAYONNE	DUOGNON	Joris	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	SCHMIT	Aline	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AUMAITRE	Laurence	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LAJUS	Amandine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD BEDENAC	LAFAIRIE	Marie-Hélène	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	HO	Daniel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AUDOUARD	Philippe	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BONNAUD	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LEVEQUE	Sylviane	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GOSEZ	Isabelle	NON	OUI	OUI	NON	NON
	PETITFRERE	Eugénie	NON	OUI	OUI	NON	NON
CP GRADIGNAN	PETRUS	Serge	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MOUMANEIX	Arnaud	OUI	NON	NON	NON	OUI
	JAMMES	Aurélien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DEZARNAUD	Sylvie	OUI	OUI	OUI	NON	NON
	FACCHINETTI	Sophie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	KEUSCH	Emilie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA GUERET	ALIBERT	Florence	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DAMY	Murielle	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	LEMOINE	Peggy	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	BAFFARD	Yann	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BASCOU	Hugues	OUI	NON	NON	NON	NON
	RABOT	Mathilde	OUI	OUI	NON	NON	NON
MA LIMOGES	BEDNARZ	Fabienne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	CLEACH	Philippe	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PIESEN	Richard	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GUIRA-BOYER	Mathilde	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CP MONT-DE-MARSAN	THEILLAUD	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	ROUDIER-PASCAL	Aurélien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HAUPAIS	Alice	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FRESSARD	Michelle	OUI	NON	NON	NON	NON
	LADENT	Thibault	OUI	NON	NON	NON	NON
	PALADOS	Sylvie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	COURALET	Pascal	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MARROCQ	Cyrille	OUI	NON	NON	NON	NON
MA NIORT	FONTAINE	Yann	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	GONNOT	David	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	MARTIN	Mickael	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	GARNAUD	Olivier	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
MA PAU	RICHARD	Angelina	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BRUNETEAU	Stéphanie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	HENAFF	Olivier	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	DOYEN	Maud	OUI	NON	NON	OUI	OUI
MA PERIGUEUX	PIERRE	Frédéric	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	ROINSON	Aline	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	CHARRIER	Nicolas	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GUILLON	Arnaud	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PIERRELAS	Rachel	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CP POITIERS-VIVONNE	GRONDIN	Christelle	OUI	OUI	OUI	NON	NON
	DUPART	Séverine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HUBERT	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON

ST ESTHER ET FORT	PRSE	Marie-Bénédicte	NON	NON	OUI	NON	NON
	ROY (MEYNARD)	Isabelle	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA ROCHEFORT	MERITET	Laure	OUI	NON	NON	NON	OUI
	TOUSSAINT	Frédéric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MAURICIA	Carine	OUI	NON	NON	NON	NON
	MABILE	Laurence	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	TUCHOLSKI	Eric	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA SAINTES	BONNENFANT	David	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	DUCHENE	Kathia	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	CARTEAU	Agnès	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GIRARD	Audrey	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	CHENUAUD	Mathieu	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA TULLE	PINCEAU	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	TYSSANDIER	Jean-François	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PEYSSONNERIE	Christelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GUITTON	Delphine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	RHETAT	Yvan	OUI	NON	NON	NON	NON
	LALVE	Gaelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD EYSSES	TOURET	Stéphanie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FERRER	Jérôme	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ALEXANDRE	Marjorie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DUCASSE	Christelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	TOUZOT	Marylene	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	ZIMMERMANN	Julie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD MAUZAC	VERNET-THOMINE	Nathalie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PARAYRE	Loïc	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GENDRON	Xavier	OUI	OUI	OUI	NON	NON
	VERNET	Stéphane	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BAILLY	Cathy	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	BAILLY-FRESNEL	Jackie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	MAZEAU	Ludovic	OUI	NON	NON	NON	NON
	RIVIERE	Aurélien	NON	OUI	OUI	OUI	NON
CD NEUVIC	FRASCO	Matthieu	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CLUZEAU	Didier	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MURAT	Carine	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	BERGER	Vincent	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD UZERCHE	BEN-GHAFFAR	Loïc	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
	WORMSER	Aude	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
	LEFAUCHEUX	Isabelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MARTINEZ	Sonia	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
	HUART	Caroline	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MAUGER	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MC SAINT-MARTIN DE RE	COLY	Joseph	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LAVOUX	Régis	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CHARBONNIER	Laura	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BEDNAREK	Alain	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BOUTEILLER	Bruno	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	CHAVAGNÉ	Delphine	NON	NON	NON	OUI	NON
	FOUCHET	Florian	NON	NON	NON	OUI	NON
	MOREAU	Aude	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LOUARN	Gwennaëlle	NON	NON	NON	OUI	NON
	MOUSSOUNI	Myriam	NON	NON	NON	OUI	NON
SPIP CHARENTE (16)	RONCHIN	Anne	NON	NON	NON	OUI	NON
	AUZIMOUR	Léonore	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FLAUDER	Michel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ARRAKI	Yasmine	OUI	NON	NON	OUI	NON
	LE POULARD (BROWN)	Muriel	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	VAU	Céline	OUI	NON	NON	OUI	NON
	SUIRE-DUCHESNE	Corinne	NON	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP CHARENTE MARITIME (17)	DEMPURE	Sandrine	NON	NON	NON	OUI	NON
	CLOCHEZ	Guillaume	OUI	NON	NON	NON	OUI
	VIDAL	Mariane	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	VOUJOUR	Aude	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	MAXWEL	Patricia	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP 19	HARMAND	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	JARRY RODRIGUEZ	Christine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DAUMAS	Anne-Camille	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BOBLIN	Christelle	NON	OUI	OUI	OUI	NON

	MARTIN	Catherine	NON	NON	NON	NON	NON
	SUIRE	Cathy	NON	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP DORDOGNE (24)	BIANCHI	Marc	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	RENARD	Maxime	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	LHOMME	Hélène	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	WASNER	Véronique	NON	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP GIRONDE (33)	AGBEMEBIA	Kokouvi	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
	BENAMAR	Hanan	NON	NON	NON	OUI	NON
	BENETREAU	Christine	NON	NON	NON	OUI	OUI
	DELANNOY	Emilie	NON	NON	NON	OUI	NON
	GALLAIS	Juliette	NON	NON	NON	OUI	NON
	GUERY	Anaïs	NON	NON	NON	OUI	NON
	HARDY	Chloé	NON	NON	NON	OUI	NON
	HOSTEIN	Emelyne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MDERE	Waris	NON	NON	NON	OUI	OUI
	NEUMANN	Cécile	NON	NON	NON	OUI	NON
	PAPON	Myriam	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PORTOLA	Cécile	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	POTIER	Magali	NON	NON	NON	OUI	NON
SPIP LANDES (40)	ROSMADÉ	Valérie	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	SEDMI	Audrey	NON	NON	NON	OUI	NON
	MASSOL	Florence	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LABATSUZAN-BERTHOUE	Amélia	NON	NON	NON	OUI	NON
	BERTIN	Aurore	NON	NON	NON	OUI	NON
	TAUZET	Eloïse	NON	NON	NON	OUI	NON
	COMBET	Anne	OUI	NON	NON	NON	OUI
SPIP LOT-ET-GARONNE (47)	DUPUY	Céline	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	AVENIA	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	SIMON	Fabrice	OUI	NON	NON	NON	OUI
	TRINH	Angèle	OUI	NON	NON	NON	NON
	LE CORRE	Marie-Pauline	OUI	NON	NON	NON	OUI
	TOUITOU	Néhémie	NON	OUI	OUI	NON	NON
	CATTELAN	Corélie	OUI	NON	NON	NON	NON
SPIP PYRENEES-ATLANTIQUES (64)	BEZOS	Hélène	OUI	NON	NON	NON	NON
	NOCERA	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	COPADO	Maria Jésus	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	VARINARD	Stéphanie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CASTAING	Severine	OUI	NON	NON	NON	OUI
SPIP DEUX-SEVRES (79)	LABANDIBAR	Nathalie	NON	NON	NON	OUI	NON
	CHOPIN	Samantha	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MAURANE	Virginie	OUI	NON	NON	NON	OUI
SPIP VIENNE (86)	AMBROISE	Freddy	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AUDEBAUD	Emilie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BUROSSE	Sophie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MORIN	Alban	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CHARRON	Coralie	OUI	NON	NON	NON	NON
	GILARDO	Magali	OUI	NON	NON	NON	NON
	BOUTIN	Aurélié	OUI	NON	NON	NON	NON
	POURNIN	Stéphane	NON	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP CREUSE (23)	SPANO	Virginie	NON	NON	NON	OUI	NON
	COMPAIN	Damien	NON	NON	NON	OUI	NON
	REB	Manon	NON	NON	NON	OUI	NON
SPIP CREUSE (23) / SPIP HAUTE-VIENNE (87)	BECHADE	Christophe	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	ROCHE	Patricia	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	NOUVET	Guillaume	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	GALOPIN	Mathieu	OUI	NON	NON	OUI	OUI
SPIP HAUTE-VIENNE (87)	SAUTERAUD	Virginie	NON	NON	NON	OUI	NON

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-15-00003

Arrete de derogation signé



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté portant exercice du droit de dérogation reconnu à la Préfète de région
relatif à l'autorisation des travaux de réparation du pont transbordeur de Martrou à
Rochefort (Charente-Maritime)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

VU le Code du patrimoine ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et les arrêtés ministériels pris en application de ses articles 3 et 6 ;

VU le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret n° 2020-412 du 08 avril 2020 modifié relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU la décision du 22 juin 2026 portant intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine à Monsieur Bruno MIKOL à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

VU le programme 175 « Patrimoines » de la Mission Culture ;

VU la convention de gestion, d'exploitation et d'entretien du pont transbordeur de Martrou à Rochefort (Charente-Maritime), et en particulier son article 16 « Dispositions financières », signée le 22 mai 2020 ;

VU la convention cadre pluriannuelle signée le 03 avril 2026 entre l'État et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), annexe à la convention de gestion, d'exploitation et d'entretien du pont transbordeur de Martrou, à Rochefort pour la période de 2026 à 2030 ;

4b, esplanade Charles-de-Gaulle

33000 Bordeaux

Tél : 05 56 90 60 60

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine>

VU l'accusé de réception de la demande de subvention de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), reçue sur démarche numérique sous le numéro 32287497, en date du 02 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que la nature des travaux relèvent de l'entretien et sont dispensés d'autorisation de travaux sur immeuble monument historique classé ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 12 novembre 2019 pris en application du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 demande de verser au dossier d'investissement une autorisation de travaux sur monument historique classé ;

CONSIDÉRANT que la gestion pluriannuelle des travaux d'entretien nécessite le recours au décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 et que l'autorisation de travaux ne peut pas être versée au dossier de subvention, une dérogation à l'arrêté du 12 novembre 2019 du ministère de la Culture pris en application du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 est proposée ;

CONSIDÉRANT dès lors, que l'ensemble des conditions portées par le décret n° 2020-412 du 08 avril 2020 susvisé se trouvant réunies et qu'au cas particulier, l'octroi à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) de la dérogation n'est pas de nature à porter une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article 1^{er} et 2 du décret n° 2020-412 du 08 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet de région, il est dérogé aux dispositions de l'annexe section C de l'arrêté du ministre de la Culture du 12 novembre 2019 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement pour les autorisations de travaux des phases 1 et 2 mentionnées dans l'article 3 - Travaux d'investissement de la convention cadre pluriannuelle sus-visée.

En vertu de cette dérogation, l'administration est autorisée à procéder à l'engagement des demandes de subvention déposées par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) portant sur le projet d'investissement du pont transbordeur de Martrou à Rochefort (Charente-Maritime), édifice protégé au titre des monuments historiques par arrêté du 30 avril 1976.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles par intérim de Nouvelle-Aquitaine, le Directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

15 SEP. 2026

Fait à Bordeaux, le

La Préfète de région


Sophie BROCAS